



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

Initiative pour un salaire minimum: point de presse du 28 avril 2010

Salaires minimaux conventionnels et salaire minimum légal

L'initiative pour un salaire minimum s'inscrit dans une vaste campagne menée par les syndicats contre le scandale social des bas salaires indécents.

Vania Alleva, membre du Comité directeur d'Unia

En Suisse, près de 400 000 salariés travaillent à un salaire intolérablement bas¹ – un salaire ne permettant pas, malgré une activité à plein temps, de mener une existence digne. Cette situation concerne 300 000 femmes et plus de 100 000 hommes. Dans certaines branches, même le personnel qualifié ou au bénéfice d'une longue expérience ne perçoit guère une rémunération plus élevée.

Le secteur des bas salaires s'étend: en période de crise, les salariés subissent des pressions croissantes pour accepter des emplois précaires et mal rémunérés. C'est ainsi que pendant la longue crise des années 90, le nombre de travailleuses et travailleurs à faible revenu a explosé – et en parallèle les prestations d'aide sociale versées par les communes et les villes à ces working poors ne parvenant pas à vivre de leur salaire.

Les syndicats luttent depuis près de 20 ans contre cette évolution dangereuse. Nous avons obtenu une série d'améliorations grâce aux conventions collectives de travail (CCT) prévoyant des salaires minimaux obligatoires. Or cet instrument important et judicieux du partenariat social a peu à peu atteint ses limites.

L'initiative doit donc nous permettre d'obtenir des avancées sur trois plans:

Premièrement, elle aura des effets immédiats sur les salaires de 11 % des travailleuses et travailleurs, qu'il faudrait relever conformément à la loi. Ainsi, elle profitera directement à près de 400 000 salariés – notamment dans les branches ou les entreprises dépourvues jusqu'ici de CCT (services personnels, une partie du commerce de détail et de l'industrie), mais aussi dans des domaines conventionnés comme la branche du nettoyage, l'industrie horlogère et textile, une partie de l'hôtellerie-restauration et du commerce de détail².

Deuxièmement, un plancher salarial inscrit dans la loi améliorera la protection contre la sous-enchère salariale et contre les formes de travail précaire ne respectant pas les CCT³.

¹ Moins de 45 000 francs par an ou 3500 francs x 13 salaires mensuels.

² Les géants de la distribution Coop et Migros se situent légèrement au-dessus du salaire minimum légal.

³ Sous traitance, travailleurs détachés, rapports de travail temporaires, etc.

Troisièmement, l'initiative demande un renforcement du système conventionnel. Elle crée ainsi une base solide pour un système efficace d'accords entre partenaires sociaux portant sur des salaires minimaux de branche, gage d'une rémunération adéquate pour des centaines de milliers de travailleuses ou travailleurs qualifiés.

Les CCT et la loi sur un salaire minimum se complètent

Notre initiative populaire pour un salaire minimum légal s'inscrit donc dans un concept d'ensemble, reposant sur des principes clairs:

- Chacune et chacun a droit à un salaire décent.
- Sans salaires décents, il ne peut y avoir ni répartition équitable de la richesse créée par la société, ni paix sociale.
- Les très bas salaires et la sous-enchère salariale sont un scandale social – et ne regardent donc pas que les employeurs.

En parallèle à l'initiative, nous intensifierons par conséquent nos campagnes de branche pour l'inscription de salaires minimaux plus élevés dans les CCT. En effet, seule une double stratégie (politique conventionnelle et salaire minimum légal) nous permettra de sensibiliser de larges couches de la société au scandale des très bas salaires, d'exercer les pressions nécessaires sur le patronat et – indépendamment de l'issue de la votation populaire – d'obtenir les améliorations urgentes qui s'imposent.